



Le 28/04/2014

# CHARTRE ETHIQUE

## ASSOCIATION LES VALLEES IME ( SEES- SESSAD)

Cette charte éthique est le document de référence de l'association « Les Vallées ». Elle s'adresse aux enfants, à leurs familles, aux professionnels de l'institution et aux différents partenaires.

## INTRODUCTION

L'association « Les Vallées » a pour mission d'offrir aux enfants accueillis un cadre sécurisant favorisant l'accès aux différents apprentissages et au maximum d'autonomie en accord avec les lois du 2 janvier 2002 et 11 février 2005. L'institution veille à leur épanouissement et leur bien-être physique, mental et social dans le respect de leurs capacités, dans une dimension thérapeutique.

## LES VALEURS

### LE RESPECT

Le respect est une valeur primordiale: il nous oblige à considérer autrui comme une autre personne **porteuse des mêmes droits et de la même aspiration à l'autonomie**.

Travailler auprès d'enfants déficients intellectuels oblige au respect...

... **de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes** quel que soit le degré de déficience et le niveau de développement.

... **des familles** en tenant compte de la diversité des modes de vie et des cultures ;

... **des professionnels**, de leurs fonctions, qualifications et compétences ;

... **des différences**, que ce soit les différences liées à la singularité de chaque personne (le caractère de chacun) ou les spécificités liées aux déficiences.

### LA BIENVEILLANCE

La notion de bienveillance met l'accent sur **l'intention des professionnels** à l'égard de l'autre. Elle consiste à aborder la relation avec une **attitude positive**, dans le souci du **bien-être** et de l'épanouissement de la personne. La bienveillance comporte une dimension de **veille** et donc **d'attention à autrui**. Elle vise à instaurer une relation équilibrée et respectueuse.

### L'EGALITE ET L'EQUITE

Tous les enfants et les jeunes ont droit à une égale **valorisation de leur personne et de leurs capacités**. Mais pour que cette égalité ait un sens, il est indispensable de mettre en œuvre des mesures d'équité. Il s'agit, par une **appréciation fine** des besoins et des différences de chaque enfant, de proposer les **compensations nécessaires** à la participation concrète de chacun aux activités proposées par l'association.

### LA SOLIDARITE

Le concept de solidarité est à entendre au sens d'entraide, de **coopération** et de **soutien**. Il fait appel aux ressources et à la participation de l'enfant et de sa famille ainsi qu'à l'engagement actif des professionnels en vue de **l'épanouissement et du développement de l'enfant**.

### LA LIBERTE ET L'AUTONOMIE

Le respect de **la dignité** de la personne de l'enfant implique la reconnaissance de son droit à la liberté et à l'autonomie. L'autonomie est la possibilité pour chacun **de choisir** en toute connaissance de cause les règles que l'on se fixe dans la conduite de sa vie, ce qui implique de **les comprendre**. Cette conception exigeante de l'autonomie a pour corollaire une éducation à **la citoyenneté** et pour finalité **l'intégration** dans la société.

Les professionnels de l'association reconnaissent et respectent la **convention internationale des droits de l'enfant (1989)**. Ils souscrivent également à la **charte des droits et libertés des personnes accueillies** (arrêté du 8 décembre 2003).

## LA TOLERANCE

La tolérance est la reconnaissance des **droits universels de la personne humaine et de ses libertés**. Elle n'est ni complaisance ni indifférence, mais respect et reconnaissance de la richesse et de la diversité des cultures et des modes de vie, de toutes les modalités d'expression et manières de manifester notre **qualité d'êtres humains**.

## LA LAÏCITE

A l'origine de confession catholique, l'association affirme clairement aujourd'hui la valeur de laïcité. La simple **neutralité** à l'égard des religions ne suffit pas à garantir la laïcité. L'exigence d'une laïcité éclairée conduit à s'interroger sur les relations entre cette valeur et celles d'égalité, d'équité et de tolérance.

# LES PRINCIPES D'ACTION

## LES PROFESSIONNELS DE L'ASSOCIATION SOUSCRIVENT AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ETHIQUE DU « CARE »<sup>1</sup> :

- L'écoute et la prise de conscience des besoins et choix de la personne ;
- L'attention à l'autre ;
- L'accompagnement et le soin ;
- L'adaptation des réponses à la singularité de chaque enfant et de chaque situation.

### Le Travail en équipe, c'est-à-dire :

- ✕ La prise en compte de tous les professionnels œuvrant au bien-être de l'enfant ;
- ✕ Le partage d'informations dans les limites du secret professionnel et de l'obligation de confidentialité entre les professionnels œuvrant au sein de l'association ;
- ✕ L'ouverture sur l'environnement social des enfants et des familles et la coopération avec tous les partenaires éducatifs et médico-sociaux extérieurs à l'institution;
- ✕ La réflexion et l'échange sur les questions éthiques et l'évolution des pratiques professionnelles par la création d'espaces et de temps spécifiques.

### L'engagement professionnel et la responsabilité des acteurs de l'institution, ce qui implique :

- ✕ La reconnaissance de tous les acteurs œuvrant dans le sens du bien-être de l'enfant et de l'accueil des familles ;
- ✕ La connaissance des spécificités liées à chaque profession et des obligations et responsabilités que chaque profession comporte;
- ✕ Une réflexion approfondie sur le champ d'activités que chaque professionnel donne à son engagement en fonction de ses missions et de ses compétences.

---

<sup>1</sup>La notion de « care » qui est d'origine anglo-saxonne ne trouve pas de traduction littérale en français. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de conserver ce terme qui désigne à la fois l'attention, le souci de l'autre et le soin que nous lui apportons.